

GE_GERICHTE A/381/2011 vom 9. November 2011

GE Cour de justice, 2011-11-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_381_2011

FR: GE_GERICHTE A/381/2011 du 9 novembre 2011

IT: GE_GERICHTE A/381/2011 del 9 novembre 2011

Regeste

Tarif administrateur spécial. Tarif membre commission de surveillance des créanciers. | LaLP.73; OELP 43; 46.3, 46.4, 47.1, 47.2; OAOF.97; LP.16.1

Erwägungen

E. 1

La Chambre de céans, siégeant en plénum, est compétente pour statuer sur la fixation de la rémunération horaire des membres de l'Administration spéciale et de la Commission des créanciers (art. 7 al. 3 litt. c) LaLP; art. 47 OELP; art. 97 OAOF). La compétence pour statuer sur les demandes d'approbation des honoraires spéciaux d'une administration spéciale au sens de l'art. 84 OAOF relève, en revanche, de la compétence des sections (art. 7 al. 1 LaLP), qui arrêtent définitivement la rémunération des membres de l'administration spéciale et de la commission des créanciers, en se fondant sur des décomptes détaillés.

E. 2.1

Sur la base de l'art. 16 al. 1 LP, le Conseil fédéral a arrêté le tarif des émoluments perçus en application de la LP, en édictant l'OELP. Dans un arrêt du 9 octobre 2002, le Tribunal fédéral a confirmé que cette ordonnance règle de façon exhaustive et obligatoire les émoluments et indemnités perçus par les offices, autorités et autres organes qui, en application de la LP ou d'autres actes législatifs fédéraux, effectuent des opérations dans le cadre d'une exécution forcée, d'un concordat ou d'un sursis concordataire (ATF 128 III 476, consid. 1, JdT 2002 II 99; cf. aussi ATF 103 III 65 consid. 1). Les émoluments en matière de faillite sont fixés aux art. 44 à 46 OELP. L'art. 43 OELP précise qu'ils s'appliquent aussi bien à l'administration ordinaire qu'à l'administration spéciale de la faillite. Une modification de cette tarification peut intervenir en cas de procédure complexe sur décision de l'autorité de surveillance. En effet, lorsqu'il s'agit d'une procédure qui requiert des enquêtes particulières aux fins d'établir les faits ou le droit, l'autorité de surveillance fixe la rémunération des membres de l'administration ordinaire ou spéciale en tenant compte, notamment, de la difficulté et de l'importance de l'affaire, du volume de travail fourni et du temps consacré (art. 47 al. 1 OELP). En outre, s'agissant de telles procédures, l'autorité de surveillance peut relever le tarif des indemnités des membres de la commission de surveillance fixés à l'art. 46 al. 3 et 4 OELP, que l'administration soit ordinaire ou spéciale (art. 47 al. 2 OELP).

E. 2.2

En l'espèce, l'ancienne Autorité de surveillance a, par sa décision du 13 août 1996, reconnu le caractère complexe de la liquidation de la faillite de G _____ SA, qui l'a en effet conduite à augmenter de 200 fr. à 300 fr. la rémunération horaire des deux administrateurs spéciaux de cette faillite ayant à l'époque un statut d'indépendant, soit Me S _____, avocat,

et M. W_____, expert-comptable. Certes, M. R_____ n'était pas habilité, automatiquement et sans une nouvelle décision formelle de ladite autorité, à appliquer dès le 1^{er} janvier 2000 ce tarif horaire de 300 fr. à sa propre activité, simplement en raison du fait qu'il avait quitté l'Office pour se lancer dans une activité indépendante à cette date. Il n'en demeure pas moins qu'il n'a pas excédé, ce faisant, le tarif d'ores et déjà expressément approuvé par l'ancienne Autorité de surveillance, s'agissant de ses collègues administrateurs spéciaux ayant eu avant lui le statut d'indépendant. Dans cette mesure, ce tarif de 300 fr./heure pourra dès lors être approuvé par la Chambre de céans siégeant en plenum, également en ce qui concerne M. R_____, cela avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000 et jusqu'à la clôture prévisible de la faillite de G_____ SA. L'approbation des honoraires des membres de l'Administration et de la Commission de G_____ SA (art. 84 OAOF) relevant, en revanche, de la compétence de la Chambre de céans siégeant en section (art. 7 al. 1 LaLP), la décision à cet égard sera réservée. * * * * PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DE SURVEILLANCE SIÉGEANT EN PLENUM : Fixe la rémunération horaire de M. R_____, administrateur spécial de la faillite de G_____ SA, à raison de 300 fr., du 1^{er} janvier 2000 jusqu'à la clôture prévisible de cette faillite. Réserve la décision relative à l'approbation des honoraires de l'Administration spéciale et de la Commission des créanciers de G_____ SA (art. 84 OAOF). Siégeant : Madame Ariane WEYENETH, présidente; Madame Valérie LAEMMEL-JUILLARD, juge; Madame Elena SAMPEDRO, juge; Madame Florence CASTELLA; Madame Valérie CARERA; Madame Marilyn NAHMANI; Monsieur Christian CHAVAZ; Monsieur Eric de PREUX; Monsieur Philip GANZONI; Monsieur Mathieu HOWALD; Monsieur Denis KELLER et Monsieur Philippe VEILLARD, juges assesseur(e)s. La présidente : Ariane WEYENETH La greffière : Véronique PISCETTA Voie de recours : Le recours en matière civile au sens de l'art. 72 al. 2 let. a de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110) est ouvert contre les décisions prises par la Chambre de surveillance des Offices des poursuites et des faillites, unique autorité cantonale de surveillance en matière de poursuite pour dettes et faillite (art. 126 LOJ). Il doit être déposé devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, dans les dix jours qui suivent la notification de l'expédition complète de la présente décision (art. 100 al. 1 et 2 let. a LTF) ou dans les cinq jours en matière de poursuite pour effets de change (art. 100 al. 3 let. a LTF). L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire. Le recours doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, en quoi l'acte attaqué viole le droit et les moyens de preuve, et être signé (art. 42 LTF). Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.